



SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

PERMIS DE FEU À CIEL OUVERT


Endroit du brûlage :	
-----------------------------	--

La demande de permis doit être faite **72 heures avant la date prévue du brûlage**

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom			
Adresse			
Ville		Téléphone (lors du brûlage)	

INFORMATION SUR LE BRÛLAGE (VALIDE POUR UNE PÉRIODE MAXIMALE DE 14 JOURS CONSÉCUTIFS)

Permis valide du :				Au :			
Année	Mois	Jour	Heure	Année	Mois	Jour	Heure
Nature de la demande					 Indice de danger		
<input type="checkbox"/> Brûlage de gazon / herbes / feuilles <input type="checkbox"/> Brûlage de branches / broussailles <input type="checkbox"/> Brûlage de bois <input type="checkbox"/> Autre (spécifié) _____					<input type="checkbox"/> BAS <input type="checkbox"/> MODÉRÉ <input type="checkbox"/> ÉLEVÉ <input type="checkbox"/> TRÈS ÉLEVÉ <input type="checkbox"/> EXTRÊME		

CONDITIONS

- L'assemblage des matières combustibles ne peut atteindre plus de deux (2) mètres de hauteur et l'emprise au sol desdites matières ne peut excéder quatre (4) mètres carré;
- La vitesse du vent permet d'allumer le feu sans risque (moins de 20 km/h);
- Aucune matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement ne peut être brûlée (ex. : pneus, vernis, peinture, plastique, déchets domestiques, etc.);
- Les lieux sont aménagés de manière à ce que le feu soit accessible aux équipements des pompiers;
- Une personne adulte doit demeurer à proximité du site de brûlage jusqu'à l'extinction complète du feu;
- Avoir en sa possession sur les lieux où doit être allumé le feu, l'équipement requis pour combattre un incendie engendré par ce feu;
- Le foyer doit être situé à distance satisfaisante par le service de protection contre les incendies de tous bâtiments ou de toutes végétations;
- Les présentes conditions ne dispensent aucunement le demandeur de s'informer et de se conformer à tout autre règlement ou loi, municipal ou provincial, notamment la *Loi sur la qualité de l'environnement* [L.R.Q., c. Q-2] et ses règlements correspondants.
- Autres exigences :

En cas de perte de contrôle du feu, appeler les pompiers au 9-1-1.

J'atteste avoir pris les dispositions nécessaires afin qu'il ne puisse pas y avoir de propagation du feu. Je me conformerai aux règlements municipaux qui touchent ma demande et je respecterai les règles de sécurité et de civisme.

Signature du demandeur : _____ *Date :* _____

Autorisé refusé par : _____ *Date :* _____